

<p>Date de la convocation : 11/03/2019</p> <p><u>NOMBRE DE DELEGUES</u></p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 10</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Votants : 10</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à 19h00, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Maurice DELACOUX, Président.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <table border="0"> <tr><td>CART POUR HERMERAY</td><td>Monsieur CARLIN Roland</td></tr> <tr><td>CART POUR ORCEMONT</td><td>Monsieur DRAPIER Valère</td></tr> <tr><td>CART POUR ORPHIN</td><td>Madame DEMICHELIS Janny</td></tr> <tr><td>CART POUR RAIZEUX</td><td>Monsieur THEVARD Nicolas</td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE</td><td>Monsieur ABELANET Christian</td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR EPERNON</td><td>Madame GAUTIER Martine</td></tr> <tr><td>CART POUR GAZERAN</td><td>Monsieur BREBION Jean</td></tr> <tr><td>CART POUR RAMBOUILLET</td><td>Monsieur KULAWIK Christian-Pierre</td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR HANCHES</td><td>Monsieur DELACOUX Maurice</td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES</td><td>Monsieur PASQUIER Thierry</td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER</td><td>Madame DEVINCK Jacqueline</td></tr> </table> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <table border="0"> <tr><td>CART POUR SONCHAMP</td><td>Monsieur ROBIN Bernard</td><td></td></tr> <tr><td>CCPEIDF POUR EPERNON</td><td>Madame BASSEZ Rosane</td><td></td></tr> <tr><td>CART POUR RAMBOUILLET</td><td>Monsieur ROBERT Marc</td><td>Pouvoir M,PETITPREZ</td></tr> </table> <p><u>Etaient absents :</u></p> <table border="0"> <tr><td>CART POUR RAMBOUILLET</td><td>Monsieur PETITPREZ Benoît</td></tr> <tr><td>CART POUR RAMBOUILLET</td><td>Monsieur LHEMERY Michel</td></tr> <tr><td>CART POUR RAMBOUILLET</td><td>Monsieur NADJAHY Renaud</td></tr> <tr><td>CART POUR EMANCE</td><td>Monsieur CABUT Olivier</td></tr> <tr><td>CART POUR SAINT-HILARION</td><td>Monsieur GIACOMOTTO Antoine</td></tr> </table> <p><u>Assistaient également à la Séance : Noémie Brault et Mathieu Deville, techniciens Trois Rivières, M.Roland Dufils, conseiller et Lecomte Véronique, secrétaire.</u></p>	CART POUR HERMERAY	Monsieur CARLIN Roland	CART POUR ORCEMONT	Monsieur DRAPIER Valère	CART POUR ORPHIN	Madame DEMICHELIS Janny	CART POUR RAIZEUX	Monsieur THEVARD Nicolas	CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE	Monsieur ABELANET Christian	CCPEIDF POUR EPERNON	Madame GAUTIER Martine	CART POUR GAZERAN	Monsieur BREBION Jean	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur KULAWIK Christian-Pierre	CCPEIDF POUR HANCHES	Monsieur DELACOUX Maurice	CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Monsieur PASQUIER Thierry	CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER	Madame DEVINCK Jacqueline	CART POUR SONCHAMP	Monsieur ROBIN Bernard		CCPEIDF POUR EPERNON	Madame BASSEZ Rosane		CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur ROBERT Marc	Pouvoir M,PETITPREZ	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur PETITPREZ Benoît	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur LHEMERY Michel	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur NADJAHY Renaud	CART POUR EMANCE	Monsieur CABUT Olivier	CART POUR SAINT-HILARION	Monsieur GIACOMOTTO Antoine
CART POUR HERMERAY	Monsieur CARLIN Roland																																									
CART POUR ORCEMONT	Monsieur DRAPIER Valère																																									
CART POUR ORPHIN	Madame DEMICHELIS Janny																																									
CART POUR RAIZEUX	Monsieur THEVARD Nicolas																																									
CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE	Monsieur ABELANET Christian																																									
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame GAUTIER Martine																																									
CART POUR GAZERAN	Monsieur BREBION Jean																																									
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur KULAWIK Christian-Pierre																																									
CCPEIDF POUR HANCHES	Monsieur DELACOUX Maurice																																									
CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Monsieur PASQUIER Thierry																																									
CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER	Madame DEVINCK Jacqueline																																									
CART POUR SONCHAMP	Monsieur ROBIN Bernard																																									
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame BASSEZ Rosane																																									
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur ROBERT Marc	Pouvoir M,PETITPREZ																																								
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur PETITPREZ Benoît																																									
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur LHEMERY Michel																																									
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur NADJAHY Renaud																																									
CART POUR EMANCE	Monsieur CABUT Olivier																																									
CART POUR SAINT-HILARION	Monsieur GIACOMOTTO Antoine																																									

Ordre du Jour

1. Approbation du compte rendu du 6/02/2019
2. Compte de gestion 2018 du Receveur Municipal
3. Compte Administratif 2018 et affectation des résultats
4. Participation financière des collectivités 2019
5. Budget Primitif 2019 : approbation
6. Renouvellement contrats des deux techniciens rivières
7. Piégeage espèces animales invasives par les garde-rivières
8. Informations et questions diverses

1 - Approbation du dernier compte rendu du 6/03/2019

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

2 - Compte de gestion 2018 du receveur municipal

Les résultats étant en concordance avec le Compte Administratif 2018, Monsieur DELACOUX Maurice demande à ses collègues de statuer sur le compte de gestion 2018 établi par le receveur municipal de Maintenon, comptable du syndicat intercommunal.

Les membres du Comité Syndical déclarent, à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

3 - Compte Administratif 2018

Monsieur Delacoux présente le compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		166 753.54
Recettes	217 132.89	} 645 294.19
Excédent 2017 reporté	417 227.40	
A/ Excédent de fonctionnement		467 606.75

Section d'investissement

Dépenses		34 539.20
Excédent 2017 reporté	168 818.58	} 221 266.38
Recettes	59 629.86	
B/ Excédent d'investissement		193 909.24

Résultat de clôture de l'exercice :

C/ EXCEDENT (A+B)	661 515.99
--------------------------	-------------------

Monsieur DELACOUX, Président quitte la salle.

Madame DEVINCK prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2018 tel que présenté.

Monsieur DELACOUX reprend la présidence.

4 - Participation financière des collectivités 2019

Monsieur DELACOUX Président, rappelle à ses collègues que le calcul des cotisations des collectivités est fait sur la base des critères des statuts.

Suivant le tableau ci-dessous, l'appel de cotisations pour 2019 est de 170 557.77 €.



ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2019
selon les 3 critères des statuts du syndicat

→ CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)
→ CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)

Communes	50% au titre du critère habitant			50% au titre du critère longueur de berges			Critère 1 € / habitant (1)	Cotisations € 2019	Rappel des cotisations 2018
	Population INSEE 2016	%	Budget €	Kms	%	Budget €			
1/ Rambouillet	26 781	55,48%	34 076,86 €	17,246	10,32%	6 336,55 €	26 781,00 €	67 194,42 €	66 630,90 €
2/ Poigny la Forêt	983	2,11%	1 296,00 €	15,24	9,12%	5 599,51 €	983,00 €	7 878,51 €	7 911,97 €
3/ Hermeray	982	2,08%	1 277,58 €	10,508	6,29%	3 860,87 €	982,00 €	6 120,44 €	6 133,92 €
4/ Raizeux	952	2,02%	1 240,72 €	12,88	7,70%	4 732,39 €	952,00 €	6 925,11 €	6 943,43 €
5/Gazeran	1304	2,78%	1 707,53 €	9,448	5,65%	3 471,40 €	1 304,00 €	6 482,93 €	6 504,55 €
6/St Hilarion	927	1,94%	1 191,58 €	15,533	9,29%	5 707,16 €	927,00 €	7 825,75 €	7 836,22 €
7/ Emancé	902	1,92%	1 179,30 €	9,884	5,91%	3 631,60 €	902,00 €	5 712,90 €	5 730,26 €
8/ Orphin	924	1,97%	1 210,01 €	9,274	5,55%	3 407,47 €	924,00 €	5 541,48 €	5 558,19 €
9/Orcemont	1012	2,07%	1 271,43 €	10,461	6,26%	3 843,60 €	1 012,00 €	6 127,03 €	6 103,43 €
10 / Sonchamp/Greffiers	285	0,60%	368,53 €	1,153	0,69%	423,64 €	285,00 €	1 077,17 €	1 077,86 €
Sous-Total CART	35 052	72,97%	44 819,55 €	111,627	66,77%	41 014,18 €	35 052,00 €	120 885,73 €	120 430,73 €
10/ Droue sur Drouette	1 309	2,77%	1 701,39 €	13,976	8,36%	5 135,09 €	1 309,00 €	8 145,47 €	8 159,73 €
11/ Epernon	5 592	11,98%	7 358,34 €	11,405	6,82%	4 190,44 €	5 592,00 €	17 140,79 €	17 217,07 €
12/ Hanches	2 772	5,91%	3 630,03 €	9,892	5,92%	3 634,54 €	2 772,00 €	10 036,57 €	10 065,28 €
13/ St Martin de Nigelles	1 610	3,43%	2 106,77 €	13,652	8,17%	5 016,04 €	1 610,00 €	8 732,81 €	8 761,04 €
14/ Villiers le Morhier	1 379	2,94%	1 805,80 €	6,618	3,96%	2 431,60 €	1 379,00 €	5 616,40 €	5 632,82 €
Sous-Total CCPEIDF	12 662	27,03%	16 602,34 €	55,543	33,23%	20 407,70 €	12 662,00 €	49 672,04 €	49 835,94 €
TOTAL	47 005	100%	61 421,89 €	167,17	100%	61421,885	47 714,00 €	170 557,77 €	170 266,67 €
Total recettes								313 852,80 €	
Total budget								484 410,57 €	
(1) Cette partie du budget est destinée à l'entretien annuel des berges							Part % CART	71%	
							Part % CCPEIDF	29%	
							Total	100%	

Accord du comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

5 - Budget Primitif 2018

Monsieur DELACOUX président commente dans le détail la proposition de Budget Primitif 2018 qui tient compte des orientations budgétaires, sachant que les résultats y sont repris définitivement.

Il s'équilibre comme suit :

-en section de fonctionnement à la somme de 714 717,72 €

-en section d'investissement à la somme de 867 006,99 €

A l'unanimité, le comité syndical adopte le Budget Primitif 2019, tel que présenté.

6 – Renouvellement des contrats des deux techniciens rivières.

Les deux contrats des techniciens se terminant pour Noémie Brault le 30/04/2019 et pour Mathieu Deville le 30/06/2019, le Président demande au comité syndical l'autorisation de les renouveler et de les signer.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à reconduire les deux contrats et à les signer.

7 – Piégeage espèces animales invasives par les garde

Noémie Brault, technicienne rivières, rappelle au comité syndical que les garde-rivières, dans le cadre de la convention passée entre le SMVA et le SM3R, œuvre sur le bassin versant de la Drouette pour réaliser les missions suivantes :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués)

Pour cette dernière mission, il est expliqué aux membres du comité que les garde-rivières utilisent leurs matériels personnels (carabines, cartouches) pour la mise à mort des animaux piégés. Et il est expliqué que pour le piégeage sur le bassin versant de la Voise, le SMVA leur attribue une indemnisation de 2 euros par animal piégé et tué.

Afin de les indemniser pour le piégeage réalisé sur le bassin versant de la Drouette (coût des armes, munitions, usure et maintenance du matériel...), le Président propose au comité syndical d'indemniser les garde-rivières à même hauteur de leur indemnisation sur le bassin versant de la Voise, c'est-à-dire 2 euros par animal piégé et tué, avec la mise en place par les techniciens d'un suivi du nombre d'animaux piégés. Cette indemnisation sera réglée au SMVA annuellement, au moment de la facturation annuelle de leur prestation prévue dans la convention. Cette facture annuelle comprendra donc le coût de la mise à disposition des services du SMVA (coût journalier des garde-rivières + coût annexe pour frais de véhicule, matériel et fournitures) ainsi que l'indemnisation à hauteur de 2 euros par animal piégé et tué dans l'année.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise le Président à mandater cette dépense supplémentaire qui apparaîtra sur la facture annuelle encadrée par la convention entre le SMVA et le SM3R

Par ailleurs, la technicienne explique le mode opératoire du piégeage (déclaration préalable en mairie, utilisation de cages-pièges, piégeage durant l'automne et l'hiver, mise à mort obligatoire avant midi sans faire souffrir l'animal...).

En attendant d'avoir la DIG, il est expliqué que ce piégeage ne peut avoir lieu que sur les parties communales, à l'abris des regards (pour éviter le vol des cages). Pour tester l'organisation, un terrain sur Epernon a été identifié par les techniciens rivières (terrain communal entièrement fermé le long de la Drouette) et les 2 garde-rivières y font du piégeage depuis mi-mars. Il est ensuite expliqué aux délégués que si un secteur est identifié sur leur commune (envahi par des ragondins, à l'abris des regards), ils conviendrait de se rapprocher des techniciens pour mettre en place du piégeage. Dans un second temps (DIG), ce piégeage sera mis en place sur des terrains privés fermés, en accord avec les propriétaires riverains.

8 – Informations et questions diverses

Noémie Brault, technicienne rivières, rappelle l'importance et l'urgence de statuer sur la compétence GEMAPI (transfert officiel ou non de la compétence par la CART et la CCPEIDF au SM3R) car les subventions de l'AESN pour certaines actions (animation, entretien des milieux humides et aquatiques...) en dépendent et ne seront plus attribuées si le SM3R n'est pas officiellement compétent pour exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI. Pour cela, Monsieur le Président informe les délégués de la tenue d'une réunion le 27 mars 2019 à 14h avec les DDT 28 et 78, la CART et la CCPEIDF sur ce sujet afin de tenter d'avancer opérationnellement sur ce sujet.

Mathieu Deville, technicien rivières, informe le comité du choix du prestataire pour la création du site internet votée au dernier comité. La société CAPTUSITE a été retenue, paraissant la plus intéressante tant pour le prix que pour la qualité de la prestation. L'élaboration du site est en cours et il devrait être terminé fin juin 2019. De même, dans un souci de meilleure visibilité auprès du grand public, il est précisé qu'il est préférable de choisir un nom de domaine intégrant la localisation du territoire d'actions du SM3R. Le nom de domaine proposé et accepté par l'ensemble des délégués syndicaux est alors le suivant : sm3r28-78.fr

M. Carlin demande à M. Delacoux, Président du SM3R, un résumé de l'enquête publique du 13 février 2019 concernant les problématiques liées au projet d'épandage des boues sur la commune d'Hermeray. Le Président précise que le SM3R a bien assisté à cette enquête publique. Le projet d'épandage a été instruit par les services en charge de la Police de l'eau (DDT). Il est alors rappelé que le projet devra respecter les seuils fixés par la réglementation en vigueur (distances au cours d'eau, pentes, ...) afin de limiter les impacts néfastes sur le milieu aquatique récepteur.

Noémie Brault, technicienne rivières, rappelle que l'étude de définition du PPRE est terminée. Comme expliqué dans la dernière lettre d'information envoyée aux délégués par mail, le PPRE en version informatique (CD Rom) a été envoyé par voie postale aux Mairies. La technicienne rappelle que l'ensemble du PPRE est téléchargeable en suivant le lien présent dans cette lettre d'information, et qu'il est consultable en version papier au bureau du syndicat.

Il est également rappelé que :

- les actions d'entretien du PPRE non soumis à la loi sur l'eau vont pouvoir débuter comme prévu en 2019 (en attente de l'arrêté préfectoral DIG),
- le dossier DIG/DLE (dossier loi sur l'eau) pour les actions de restaurations légères est en cours de rédaction, et avec le temps d'instruction et d'enquête publique, ces actions débuteront mi 2020,
- le dossier de consultation des entreprises pour le marché public à bons de commande pour les études complémentaires (restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie identifiée dans le PPRE) est en cours de rédaction, les premières études devraient pouvoir être lancées mi 2019.

La séance est levée à 20H30.